



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARS Île-de-France**

**Contrôle sur pièces**  
**2024-08-22**

**Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**

**MAISON SOINS ET REPOS**  
**15, rue Raymond Marcheron. 92170 Vanves**

**SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE**

### **Tableau récapitulatif des écarts**

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
E1	Le règlement de fonctionnement de l'EHPAD n'est pas conforme au CASF dans son contenu. Certains sujets ne sont pas évoqués, à savoir : les modalités de rétablissement des prestations dispensées en cas d'interruption.
E2	Le temps de présence du MedCO pour sa fonction de coordination doit être de ■ ETP afin de garantir la sécurité des résidents.
E3	La composition et le règlement intérieur du CVS ne sont pas conformes aux dispositions du CASF.
E4	En ne présentant pas l'ensemble des événements indésirables (EI), dysfonctionnements et actions correctrices au Conseil de Vie Sociale, ni leur bilan annuel, la direction de l'établissement contrevient à l'article R331-10 du CASF.
E5	L'établissement ne réalise pas chaque année une enquête de satisfaction, ce qui contrevient à l'article D 311-15 du CASF.
E6	L'établissement n'assure pas la protection du salarié déclarant ce qui contrevient à l'article L313-24 du CASF.
E7	Les signalements des EI et des EIG ne sont pas transmis aux deux autorités de tutelle et leur suivi n'est pas assuré, conformément aux articles L331-8-1, R331-8 et R331-9 du CASF.
E8	L'établissement n'a pas dispensé aux agents la formation obligatoire sur les gestes et soins d'urgence, ce qui contrevient à l'arrêté du 30 décembre 2014.
E9	Les temps de pauses pour l'AS de nuit ne sont pas conformes à l'article L3121-16 du code du travail.
E10	L'établissement affecte des personnels non qualifiés dans les équipes soignantes ce qui contrevient aux articles D. 312-155-0, II du CASF, L.311-3 1° et 3° du CASF et D.451-88 du CASF et L.4391-1 du CSP.
E11	L'absence de protocole de gestion des absences prévues et inopinées constitue un risque dans la qualité et la sécurité de la prise en charge des résidents ; ce qui contrevient à l'article L.311-3 1° du CASF.
E12	Le protocole d'admission du résident transmis à la mission n'est pas conforme, certains éléments requis ne sont pas inscrits, conformément aux exigences de l'annexe 2-3-112 du CASF.

### **Tableau récapitulatif des remarques**

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
R1	Le projet d'établissement peut être mis à jour si nécessaire, notamment en cas de changements au sein de l'établissement.
R2	L'organigramme ne fait pas figurer les ETP.
R3	Il n'existe pas de procédure organisant la continuité de direction en l'absence du directeur de l'EHPAD.
R4	La fonction de coordination des équipes soignantes n'est pas assurée, ce qui pourrait entraîner un risque de désorganisation.
R5	L'attestation de la capacité en gérontologie du [REDACTED] n'a pas été transmise.
R6	La fiche de poste du [REDACTED] transmise à la mission n'est pas conforme. Cette dernière ne mentionne pas le nom de l'EHPAD et n'est pas datée.
R7	Les plannings transmis présentent des incohérences par rapport au Registre Unique du Personnel (RUP), au contrat de travail, aux diplômes ainsi qu'à l'organigramme.
R8	La fiche de tâches heurees des AUX n'a pas été transmise à la mission.

## **Conclusion**

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD « Maison Soins et Repos », géré par l'association Maison Soins et Repos « groupe gestionnaire » a été réalisé le 22 août 2024 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a constaté le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans le domaine suivant :

- Gouvernance :
- Conformité aux conditions d'autorisation

Elle a cependant relevé des dysfonctionnements en matière de :

- Gouvernance :
- Management et Stratégie
- Animation et fonctionnement des instances
- Gestion des risques, des crises et des évènements indésirables
- Fonctions support
- Gestion des ressources humaines (RH)
- Prises en charge
- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et le directeur de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.

